

DELIBERATION

30 (5.3)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Désignation des représentants à CAP METROPOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire de la Société Publique Locale CAP METROPOLE, créée le 27/02/2012, qui a son siège social à Saint-Etienne, 2 avenue Grüner.

Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

CAP METROPOLE a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société ainsi que le nouveau représentant aux Assemblées Générales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

30 (5.3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est élu à l'unanimité, pour siéger à CAP METROPOLE :

- Au Conseil d'Administration : M. Marc MONTEUX
- Aux assemblés Générales Ordinaires et Extraordinaires : M. Marc MONTEUX
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confié par le conseil d'administration ou par son président.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL

